



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020YD28071A-BF



L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD28071A

PRESENTS : PRESENTS : Ph.MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS excusés
POUVOIRS :
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

OBJET : Approbation du Budget Primitif de la CC CÔTE LANDES NATURE pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2020, dressé par M. Philippe MOUHEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	13 369 884,06 €	11 874 910,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		1 494 974,06 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	3 152 145,70 €	2 090 663,97 €
Reste à réaliser n-1	1 183 347,00 €	122 945,00 €
Résultat d'investissement reporté		2 121 883,73 €
TOTAL	17 705 376,76 €	17 705 376,76 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

